



Décision n° 65/2019 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur du Conseil national des activités privées de sécurité aux délégués territoriaux.

Le directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 632-13 ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 18 juillet 2018 portant nomination du directeur du Conseil national des activités privées de sécurité - M. MAILLET (Cyrille),

Vu le règlement intérieur du Conseil national des activités privées de sécurité en date du 29 juin 2016 ;

Décide:

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine MEERPOEL, déléguée territoriale de la délégation territoriale Nord et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Geoffrey GUILLON ;
- M. Samba YADE, délégué territorial de la délégation territoriale Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Audrey TENEZ ;
- Mme Carol THOMAS, déléguée territoriale de la délégation territoriale Sud-Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Yann TERMEAU ;
- M. Guillaume LE MAGNEN, délégué territorial de la délégation territoriale Sud et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Anne JOURNET ;
- M. Jacques-Olivier BUCZEK, délégué territorial de la délégation territoriale Sud-Est et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Christophe TRAVADEL ;
- Mme Vanessa PY, déléguée territoriale de la délégation territoriale Est et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe par intérim Mme Julie PIRRONE ;
- M. Pierre ZISU, délégué territorial de la délégation territoriale Ile-de-France et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme. Marion CHAUDRET ;
- M. Emmanuel EFFANTIN, délégué territorial de la délégation territoriale Océan indien ;
- M. Jean-Michel GOANEC, délégué territorial de la délégation territoriale Antilles-Guyane et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Stéphane SURAY ;
- M. Frédéric LAUDE, délégué territorial de la délégation territoriale en Polynésie française ;
- M. Eric PALUCH, délégué territorial de la délégation territoriale en Nouvelle-Calédonie ;

à l'effet de signer :

- les ordres de missions des agents placés sous leur autorité ;
- les états de frais définitifs et les services faits concernant les agents placés sous leur autorité ;
- les bons de transport et les bons d'hôtel conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement concernant les agents placés sous leur autorité.
- les bordereaux de versement et demandes d'autorisation d'élimination d'archives à transmettre pour validation aux directions des archives départementales territorialement compétentes du ressort de leurs délégations.
- les bordereaux de versement et demandes d'autorisation d'élimination d'archives auront préalablement reçu un visa du responsable mission archives rattaché au siège de l'établissement.
- l'ensemble des actes d'instruction et des courriers adressés aux usagers, nécessaires au traitement des demandes de titres réceptionnées dans les délégations territoriales
- les récépissés à adresser aux usagers lorsque les conditions légales sont réunies
- les demandes d'informations formulées auprès des administrations partenaires, notamment dans le cadre des enquêtes administratives
- les transmissions d'informations auprès du procureur de la République territorialement compétent rédigées en application de l'article 40 du code de procédure pénale
- les réponses aux réquisitions judiciaires réceptionnées au sein des délégations territoriales
- l'ensemble des actes nécessaires au déroulement des contrôles et à la procédure disciplinaire.

La décision n° 01/2019 du 2 janvier 2019 est abrogée.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet du Conseil national des activités privées de sécurité

Fait le 14 octobre 2019

Le directeur du Conseil national des activités privées de sécurité
C. MAILLET

